



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-223

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2021-07-05-00002 - ARRETE^{??}Actant la catégorisation de la structure d Hébergement temporaire Relais SEPIA DESCARTES à DESCARTES, gérée par l association l Association de Gestion d Equipements pour la Vieillesse (AGEVIE) à TOURS, en Petite Unité de Vie (PUV), d une capacité totale de 22 places^{??} (3 pages) Page 4
- R24-2021-07-05-00001 - ARRETE^{??}Actant la catégorisation de la structure d Hébergement temporaire Relais SEPIA du Lathan à SAVIGNE-SUR-LATHAN, gérée par l Association de Gestion d Equipements pour la Vieillesse (AGEVIE) à TOURS, en Petite Unité de Vie (PUV), d une capacité totale de 22 places^{??} (3 pages) Page 8
- R24-2021-07-09-00003 - ARRETE^{??}Actant le changement de forme juridique et de siège social de l organisme gestionnaire de l EHPAD Les Jardins d Automne à Nogent-le-Phaye, à savoir de la SARL « JDA Nogent Le Phaye » 1 rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS «JDA Nogent Le Phaye », 24 Rue de la Boissière, 28630 NOGENT-LE-PHAYE,^{??} (3 pages) Page 12
- R24-2021-07-09-00004 - ARRETE^{??}Actant le changement de forme juridique et de siège social de l organisme gestionnaire de l EHPAD Les Jardins d Automne à Vernouillet, à savoir de la SARL « JDA Vernouillet » 1 Rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS « JDA Vernouillet » au 47 rue Georges Sand 28500 Vernouillet^{??} (3 pages) Page 16
- R24-2021-07-09-00005 - ARRETE^{??}Autorisant la cession d autorisation de gestion de l EHPAD KORIAN LA ROSERAIE à DREUX, géré par la société Les Bégonias KORIAN LA ROSERAIE - Zone Industrielle-25870 DEVECEY, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) « Les Bégonias », située à la même adresse, par voie de fusion-absorption^{??} (3 pages) Page 20
- R24-2021-07-09-00006 - ARRETE^{??}Autorisant la cession d autorisation de gestion de l EHPAD KORIAN VILLA EVORA à CHARTRES, géré par la société Les Bégonias KORIAN VILLA EVORA - Zone Industrielle-25870 DEVECEY, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) « Les Bégonias », située à la même adresse, par voie de fusion-absorption^{??} (4 pages) Page 24
- R24-2021-07-09-00007 - ARRETE^{??}Autorisant la cession d autorisation de gestion du SSIAD BIEN VIVRE CHEZ SOI à TOURNON SAINT MARTIN, géré par l Association Bien Vivre Chez Soi (BVCS), 15 rue de la Mairie 36220 TOURNON SAINT MARTIN, au profit de l association ASMAD, 63 Avenue Marcel Lemoine, 36002 CHATEAUROUX^{??} (5 pages) Page 29
- R24-2021-07-15-00002 - Arrêté portant prorogation de l'autorisation de frais de siège applicable aux établissements et services gérés par l'ADPEP 36 à Châteauroux, Indre, au titre de l'exercice 2021. (2 pages) Page 35

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2021-07-29-00001 - ARRÊTÉ Portant renouvellement d autorisation de fonctionnement d une équipe mobile médico-sociale expérimentale d accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile du Département du Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de Territoire du Cher?? (4 pages)

Page 38

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-05-00002

ARRETE

Actant la catégorisation de la structure
d Hébergement temporaire Relais SEPIA
DESCARTES à DESCARTES, gérée par
l association l Association de Gestion
d Equipements pour la Vieillesse (AGEVIE) à
TOURS, en Petite Unité de Vie (PUV), d une
capacité totale de 22 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'EURE-ET-LOIR**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET CITOYENNETE**

ARRETE

Actant la catégorisation de la structure d'Hébergement temporaire Relais SEPIA DESCARTES à DESCARTES, gérée par l'association l'Association de Gestion d'Equipements pour la Vieillesse (AGEVIE) à TOURS, en Petite Unité de Vie (PUV), d'une capacité totale de 22 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté de la Préfecture du 05 février 2007 autorisant la transformation d'un établissement existant en EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 12 juillet 2012 portant autorisation d'extension de 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes du Relais SEPIA, sis Rond-Point de l'Europe, 37160 Descartes, géré par l'Association de Gestion d'Equipements pour la Vieillesse (AGEVIE), 303 rue Giraudeau, 37000 Tours, portant la capacité à 22 places ;

VU l'annexe activité de l'Etat Réalisé des Dépenses et Recettes (ERRD) de l'année 2018 mentionnant un niveau de dépendance des résidents qui justifie le classement en établissement assurant l'hébergement des personnes âgées conformément à l'article D313-15 du Code de l'Action Sociale et des Famille ;

VU la capacité de l'établissement (22 places) qui justifie la catégorisation en Petite Unité de Vie (PUV) ;

CONSIDERANT QUE le niveau de dépendance des résidents et la capacité de l'établissement inférieure à 25 places justifient la catégorisation de l'établissement d'hébergement temporaire « Relais SEPIA du LATHAN » en Petite Unité de Vie (PUV) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association de Gestion d'Equipements pour la Vieillesse (AGEVIE), 303 rue Giraudeau, 37000 TOURS pour la gestion de l'établissement d'hébergement temporaire « Relais SEPIA Descartes » est modifiée, ce dernier étant transformé en Petite Unité de Vie (PUV).
La capacité totale de la structure reste fixée à 22 places.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AGEVIE

N° FINESS : 37 001 150 4

Adresse : 303 Rue Giraudeau, 37000 TOURS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : RESIDENCE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE SEPIA
DESCARTES

N° FINESS : 37 001 151 2

Adresse : Rempart de l'Europe, 37160 DESCARTES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil Temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 22 places

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS

soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 5 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil
Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-05-00001

ARRETE

Actant la catégorisation de la structure
d Hébergement temporaire Relais SEPIA du
Lathan à SAVIGNE-SUR-LATHAN, gérée par
l Association de Gestion d Equipements pour la
VIEillesse (AGEVIE) à TOURS, en Petite Unité de
Vie (PUV), d une capacité totale de 22 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

ARRETE

Actant la catégorisation de la structure d'Hébergement temporaire Relais SEPIA du Lathan à SAVIGNE-SUR-LATHAN, gérée par l'Association de Gestion d'Equipements pour la Vieillesse (AGEVIE) à TOURS, en Petite Unité de Vie (PUV), d'une capacité totale de 22 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté conjoint entre la Préfecture et le Conseil Général d'Indre-et-Loire en date du 11 avril 2006 autorisant la création d'un établissement d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes à Savigné-sur-Lathan ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 17 décembre 2010 portant transfert de 3 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés du Relais SEPIA du LATHAN, géré par l'Association de Gestion d'Equipements pour la Vieillesse (AGEVIE), 303 rue Giraudeau, 37000 TOURS, sur le service d'accueil de jour dénommé « Les

Après-midi d'AGEVIE », sis 303 rue Giraudeau, 37000 TOURS, établissant la capacité totale du Relais SEPIA du Lathan à 22 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'annexe activité de l'Etat Réalisé des Dépenses et Recettes (ERRD) de l'année 2018 mentionnant un niveau de dépendance des résidents qui justifie le classement en établissement assurant l'hébergement des personnes âgées conformément à l'article D313-15 du Code de l'Action Sociale et des Famille ;

VU la capacité de l'établissement (22 places) qui justifie la catégorisation en Petite Unité de Vie (PUV) ;

CONSIDERANT QUE le niveau de dépendance des résidents et la capacité de l'établissement inférieure à 25 places justifient la catégorisation de l'établissement d'hébergement temporaire « Relais SEPIA du LATHAN » en Petite Unité de Vie (PUV) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association de Gestion d'Equipements pour la Vieillesse (AGEVIE), 303 rue Giraudeau, 37000 TOURS pour la gestion de l'établissement d'hébergement temporaire « Relais SEPIA du LATHAN » est modifiée, ce dernier étant transformé en Petite Unité de Vie (PUV).
La capacité totale de la structure reste fixée à 22 places.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AGEVIE

N° FINESS : 37 001 150 4

Adresse : 303 Rue Giraudeau, 37000 TOURS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : RELAIS SEPIA DU LATHAN

N° FINESS : 37 000 549 8

Adresse : Lieu-Dit La Pichonnerie, 37340 SAVIGNE SUR LATHAN
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 657 (Accueil Temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 22 places

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 5 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil
Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-09-00003

ARRETE

Actant le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne à Nogent-le-Phaye, à savoir de la SARL « JDA Nogent Le Phaye » 1 rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS «JDA Nogent Le Phaye », 24 Rue de la Boissière, 28630 NOGENT-LE-PHAYE,

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'EURE-ET-LOIR**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET CITOYENNETE**

ARRETE

Actant le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne à Nogent-le-Phaye, à savoir de la SARL « JDA Nogent Le Phaye » 1 rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS «JDA Nogent Le Phaye », 24 Rue de la Boissière, 28630 NOGENT-LE-PHAYE,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°15747 du 9 juillet 1986 autorisant la création d'une maison de retraite à Nogent-le-Phaye d'une capacité de 80 lits ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 27 décembre 2017 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne », 24 rue de la Boissière, 28630 à NOGENT LE PHAYE, géré par la Société Anonyme

« Les Jardins d'Automne » à Grasse au profit de la Société à responsabilité limitée « JDA NOGENT LE PHAYE SARL », 1 rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES et renouvelant l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à NOGENT LE PHAYE d'une capacité de 80 places ;

VU le procès-verbal de relevé de décision de l'associé unique en date du 30 mars 2018 ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, à jour au 22 janvier 2021 ;

VU la demande présentée par l'associé unique DOMUS Vi en date du 5 mars 2021 ;

CONSIDERANT QUE la transformation du statut juridique et du siège social ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}: Il est acté la transformation du statut juridique de la société « JDA Nogent-le-Phaye » de SARL en SAS (Société par Actions Simplifiées) à associé unique et le changement d'adresse du siège social du 1 rue Saint Cloud 92150 SURESNES vers le 24 rue de la Boissière 28630 NOGENT-LE-PHAYE ;

ARTICLE 2: La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3: L'autorisation globale reste renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : JDA NOGENT LE PHAYE

N° FINESS : 28 000 883 0

Adresse : 24 Rue de la Boissière, 28630 NOGENT-LE-PHAYE
Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)
Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins d'Automne
N° FINESS : 28 050 441 6
Adresse : 24 Rue de la Boissière, 28630 NOGENT-LE-PHAYE
Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 80

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 9 juillet 2021

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil
Départemental d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
La Directrice générale des services
Signé : Stéphanie DELAPIERRE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-09-00004

ARRETE

Actant le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne à Vernouillet, à savoir de la SARL « JDA Vernouillet » 1 Rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS « JDA Vernouillet » au 47 rue Georges Sand 28500 Vernouillet

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'EURE-ET-LOIR**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET CITOYENNETE**

ARRETE

Actant le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne à Vernouillet, à savoir de la SARL « JDA Vernouillet » 1 Rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS « JDA Vernouillet » au 47 rue Georges Sand 28500 Vernouillet

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

- VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- VU** la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté n°1397 du 30 mai 1990 autorisant la création de la maison de retraite « La Résidence La Vallée » à Vernouillet d'une capacité de 80 lits ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 27 décembre 2017 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne », 47 rue George Sand, 28500 à VERNOUILLET, géré par la Société anonyme « Les

Jardins d'Automne» à Grasse au profit de la Société à responsabilité limitée «JDA Vernouillet», 1 rue de Saint Cloud 92150 SURESNE et le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Automne à VERNOUILLET d'une capacité de 80 places ;

VU le procès-verbal de relevé de décision de l'associé unique en date du 30 mars 2018 ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, à jour au 22 janvier 2021 ;

VU la demande présentée par l'associé unique DOMUS Vi en date du 5 mars 2021 ;

CONSIDERANT QUE la transformation du statut juridique et du siège social ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}: Il est acté la transformation du statut juridique de la société « JDA Vernouillet » de SARL en SAS (Société par Actions Simplifiées) à associé unique ; le changement d'adresse du siège social du 1 rue Saint Cloud 92150 SURESNES vers le 47 rue George Sand 28500 VERNOUILLET ;

ARTICLE 2: La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3: L'autorisation globale reste renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : JDA Vernouillet

N° FINESS : (28 000 884 8)

Adresse : 47 rue George Sand 28500 VERNOUILLET

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)
Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins d'Automne
N° FINESS : 28 050 530 6
Adresse : 47 Rue George Sand, 28 500 VERNOUILLET
Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 80
Code discipline : 961 (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 9 juillet 2021

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil
Départemental d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
La Directrice générale des services
Signé : Stéphanie DELAPIERRE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-09-00005

ARRETE

Autorisant la cession d autorisation de gestion de l EHPAD KORIAN LA ROSERAIE à DREUX, géré par la société Les Bégonias KORIAN LA ROSERAIE - Zone Industrielle-25870 DEVECEY, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) « Les Bégonias », située à la même adresse, par voie de fusion-absorption

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'EURE-ET-LOIR**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET CITOYENNETE**

ARRETE

Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN LA ROSERAIE à DREUX, géré par la société Les Bégonias KORIAN LA ROSERAIE - Zone Industrielle-25870 DEVECEY, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) « Les Bégonias », située à la même adresse, par voie de fusion-absorption

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 23 avril 1989 autorisant la création d'une maison de retraite privée pour personnes âgées dépendantes de 88 lits, dont 8 réservés à l'hébergement temporaire, à DREUX ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 1^{er} août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LA ROSERAIE à DREUX, géré par la société « Les Bégonias KORIAN LA ROSERAIE », Zone industrielle, 25870 DEVECEY, d'une capacité totale de 88 places ;

VU les procès-verbaux de décisions en date du 31 décembre 2015 approuvant, la fusion-absorption de la société « KORIAN LA ROSERAIE » par la SAS « LES BEGONIAS » ;

VU la demande adressée par le Groupe KORIAN en date du 1^{er} avril 2021, sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LA ROSERAIE situé à DREUX géré par la société KORIAN LA ROSERAIE au profit de la SAS LES BEGONIAS, par voie de fusion-absorption ;

CONSIDERANT QUE la cession de la société gérant l'EHPAD KORIAN LA ROSERAIE à DREUX au profit de la SAS LES BEGONIAS ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN LA ROSERAIE, à DREUX, accordée à la société KORIAN LA ROSERAIE - Zone industrielle - 25870 DEVECEY est cédée à la SAS LES BEGONIAS (sise à la même adresse). La capacité totale de la structure reste fixée à 88 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la SAS LES BEGONIAS a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES BEGONIAS

N° FINESS : 25 001 868 6

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)
Entité Etablissement : EHPAD KORIAN LA ROSERAIE
N° FINESS : 28 050 500 9
Adresse : 8 AVENUE DU GENERAL LECLERC, 28100 DREUX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP nHAS nPUI)
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 69 places dont 20 habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 11 places non habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 8 places non habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 9 juillet 2021

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil
Départemental d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
La Directrice générale des services
Signé : Stéphanie DELAPIERRE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-09-00006

ARRETE

Autorisant la cession d autorisation de gestion de l EHPAD KORIAN VILLA EVORA à CHARTRES, géré par la société Les Bégonias KORIAN VILLA EVORA - Zone Industrielle-25870 DEVECEY, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) « Les Bégonias », située à la même adresse, par voie de fusion-absorption

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'EURE-ET-LOIR**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET CITOYENNETE**

ARRETE

Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA à CHARTRES, géré par la société Les Bégonias KORIAN VILLA EVORA - Zone Industrielle-25870 DEVECEY, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) « Les Bégonias », située à la même adresse, par voie de fusion-absorption

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 4 janvier 1990 autorisant la création d'une maison de retraite privée pour personnes âgées dépendantes de 88 lits, dont 8 réservés à l'hébergement temporaire, à CHARTRES ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 1^{er} août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA à CHARTRES, géré par la société « Les Bégonias KORIAN VILLA EVORA », Zone industrielle, 25870 DEVECEY, d'une capacité totale de 102 places ;

VU les procès-verbaux de décisions en date du 31 décembre 2015 approuvant, la fusion-absorption de la société « KORIAN VILLA EVORA » par la SAS « LES BEGONIAS » ;

VU la demande adressée par le Groupe KORIAN en date du 1^{er} avril 2021, sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA situé à Chartres géré par la société KORIAN VILLA EVORA au profit de la SAS LES BEGONIAS, par voie de fusion-absorption ;

CONSIDERANT QUE la cession de la société gérant l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA à CHARTRES au profit de la SAS LES BEGONIAS ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA, à CHARTRES, accordée à la société KORIAN VILLA EVORA - Zone Industrielle-25870 DEVECEY est cédée à la SAS LES BEGONIAS (sise à la même adresse).

La capacité totale de la structure reste fixée à 102 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la SAS LES BEGONIAS a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES BEGONIAS

N° FINESS : 25 001 868 6

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN VILLA EVORA
N° FINESS : 28 050 520 7
Adresse : 24 AVENUE DU GENERAL PATTON, 28000 CHARTRES
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 74 places
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 20 places
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 8 places

ARTICLE 5: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 9 juillet 2021

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil
Départemental d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
La Directrice générale des services
Signé : Stéphanie DELAPIERRE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-09-00007

ARRETE

Autorisant la cession d autorisation de gestion
du SSIAD BIEN VIVRE CHEZ SOI à TOURNON
SAINT MARTIN, géré par l Association Bien Vivre
Chez Soi (BVCS), 15 rue de la Mairie 36220
TOURNON SAINT MARTIN, au profit de
l association ASMAD, 63 Avenue Marcel
Lemoine, 36002 CHATEAUROUX

ARRETE

Autorisant la cession d'autorisation de gestion du SSIAD BIEN VIVRE CHEZ SOI à TOURNON SAINT MARTIN, géré par l'Association Bien Vivre Chez Soi (BVCS), 15 rue de la Mairie 36220 TOURNON SAINT MARTIN, au profit de l'association ASMAD, 63 Avenue Marcel Lemoine, 36002 CHATEAUROUX

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°98-E-544 du 9 mars 1998 portant création d'un service de soins infirmiers géré par l'association « Bien vivre chez soi », 23 rue de la Mairie à Tournon Saint Martin ;

VU l'arrêté n°2018-DOMS-PA36-0228 du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Bien Vivre chez soi à Tournon Saint Martin, géré par l'association « Bien vivre chez soi » à Tournon Saint Martin, d'une capacité de 31 places ;

VU le traité de fusion en date du 7 juin 2021 approuvant la fusion-absorption de « l'Association Bien vivre chez soi (BVCS) » par « l'Association de Services pour le Maintien à Domicile (ASMAD) » ;

VU la demande adressée par l'ASMAD en date du 10 juin 2021 sollicitant la cession d'autorisation de gestion des 31 places du SSIAD Bien vivre chez soi à Tournon Saint Martin géré par l'Association Bien vivre chez soi à Tournon Saint Martin au profit de l'Association de services pour le Maintien à domicile à Châteauroux ;

CONSIDERANT QUE la cession d'autorisation ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation du SSIAD ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de gestion du SSIAD de Tournon Saint Martin accordée à l'Association Bien vivre chez soi à Tournon Saint Martin est cédée à l'Association de Services pour le Maintien à Domicile (ASMAD) à CHATEAUROUX à compter du 1^{er} juillet 2021.

La capacité totale des places de SSIAD gérées par l'ASMAD est portée à 170 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Ces services sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASMAD

N° FINESS : 360000657

Adresse : 63 AVENUE MARCEL LEMOINE, 36002 CHATEAUROUX

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ASMAD CHATEAUROUX (site principal)

N° FINESS : 360004394

Adresse : 63 AVENUE MARCEL LEMOINE BP 97, 36002 CHATEAUROUX

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 112 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDENTES	DIORS	MONTIERCHAUME
ARTHON	ETRECHET	NIHERNE
BUXIERES-D'AILLAC	JEU-LES-BOIS	SAINT-MAUR
CHATEAUROUX	LA PEROUILLE	SASSIERGES-SAINT-
COINGS	LE POINCONNET	GERMAIN
DEOLS	LUANT	VELLES
	MARON	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 17 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDENTES	ETRECHET	NIHERNE
ARTHON	JEU-LES-BOIS	SAINT-MAUR
BUXIERES-D'AILLAC	LA PEROUILLE	SASSIERGES-SAINT-
CHATEAUROUX	LE POINCONNET	GERMAIN
COINGS	LUANT	VELLES
DEOLS	MARON	
DIORS	MONTIERCHAUME	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDENTES	BELABRE	CHAILLAC
ARGENTON-SUR-CREUSE	BONNEUIL	CHALAIS
ARTHON	BOUESSE	CHASSENEUIL
BADECON-LE-PIN	BUXIERES-D'AILLAC	CHATEAUROUX
BAZAIGES	CEAULMONT	CHAVIN
BEAULIEU	CELON	CHAZELET

CHEZELLES	CHITRAY	COINGS
DEOLS	LUREUIL	SACIERGES-SAINT-
DIORS	LUZERET	MARTIN
DUNET	MARON	SAINT-BENOIT-DU-SAULT
ETRECHET	MARTIZAY	SAINT-CIVRAN
FONTGOMBAULT	MAUVIERES	SAINT-GAULTIER
JEU-LES-BOIS	MERIGNY	SAINT-GILLES
LA CHAPELLE-	MONTIERCHAUME	SAINT-HILAIRE-SUR-
ORTHEMALE	MOSNAY	BENAIZE
LA CHATRE-LANGLIN	MOUHET	SAINT-MARCEL
LA PEROUILLE	NEONS-SUR-CREUSE	SAINT-MAUR
LE MENOUX	NEUILLAY-LES-BOIS	SASSIERGES-SAINT-
LE PECHEREAU	NIHERNE	GERMAIN
LE POINCONNET	NURET-LE-FERRON	SAUZELLES
LE PONT-CHRETIEN-	OULCHES	TENDU
CHABENET	PARNAC	THENAY
LIGNAC	PREUILLY-LA-VILLE	TILLY
LINGE	PRISSAC	TOURNON-SAINT-
LUANT	RIVARENNES	MARTIN
LURAIS	ROUSSINES	VELLES
VIGOUX	VILLEGONGIS	
VILLEDIEU-SUR-INDRE	VINEUIL	

Entité service : SSIAD ASMAD TOURNON (Annexe) :

N° FINESS : 360004014

Adresse : 15 RUE DE LA MAIRIE, 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 31 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

FONTGOMBAULT	MARTIZAY	SAUZELLES
LINGE	MERIGNY	TOURNON-SAINT-
LURAIS	NEONS-SUR-CREUSE	MARTIN
LUREUIL	PREUILLY-LA-VILLE	

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
soit d'un recours gracieux de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES
soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 9 juillet 2021
Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-15-00002

Arrêté portant prorogation de l'autorisation de frais de siège applicable aux établissements et services gérés par l'ADPEP 36 à Châteauroux, Indre, au titre de l'exercice 2021.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant prorogation de l'autorisation de frais de siège
applicable aux établissements et services gérés par l'Association des Pupilles
de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) à Châteauroux, Indre,
au titre de l'exercice 2021.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-2, R.314-87 à R.314-94 et R.314-129 ;

VU le Code de la santé publique, notamment le Livre IV ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2014-OSMS-PH36-0137 en date du 29 décembre 2014 portant autorisation de l'inscription d'une quote-part pour frais de siège social dans les tarifications sanitaires et sociales applicables aux établissements et services gérés par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) à Châteauroux, Indre ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PH36-0098 en date du 14 octobre 2019 portant prorogation de l'autorisation de frais de siège applicable aux établissements et services gérés par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) au titre de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT la demande de prorogation de l'autorisation frais de siège l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) en date du 22 avril 2021 pour l'exercice 2021;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A raison de l'ensemble de ses activités d'accueil, d'accompagnement, d'éducation et de soins, l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre à Châteauroux (ADPEP 36) dont le siège social est situé 21 rue du 11 Novembre – 36000 CHATEAUROUX, a été autorisée à

percevoir une quote-part pour frais de siège social pour une période de cinq ans comprise entre 2015 et 2019 (exercices civils); reconduite sur l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : Cette quote-part est prorogée pour l'exercice 2021 à hauteur de 5.70 % des charges brutes pérennes de la section d'exploitation de l'exercice N-2 des structures concernées.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 juin 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-07-29-00001

ARRÊTÉ Portant renouvellement d autorisation
de fonctionnement d une équipe mobile
médico-sociale expérimentale
d accompagnement et de soins en gériatrie,
pour la prise en charge des personnes âgées à
domicile du Département du Cher, gérée par le
Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue
François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX,
représentant le Groupement hospitalier de
Territoire du Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gériatrie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile du Département du Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de Territoire du Cher

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

- VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article R. 4311-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- VU** la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- VU** le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2018 portant autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gériatrie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile du Département du Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de Territoire du Cher ;

VU la visite de conformité effectuée le 12 avril 2018 autorisant le fonctionnement de l'équipe mobile médico-sociale d'accompagnement et de soins en gérontologie à compter du 16 avril 2018 ;

VU les rapports d'activité transmis par l'équipe mobile ;

CONSIDERANT QUE l'équipe mobile médico-sociale d'accompagnement et de soins en gérontologie a pour vocation de contribuer à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement des personnes âgées à domicile et de contribuer à assurer la continuité de leur parcours de soins (cahier des charges) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile du Département du Cher accordée au Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX, est renouvelée à compter du 1^{er} février 2021.

ARTICLE 2 : L'autorisation de cette équipe à caractère expérimental est accordée pour une durée de 2 ans. Elle sera renouvelable au VU des résultats positifs de l'évaluation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : L'équipe mobile expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, intervient auprès des personnes âgées à domicile et en structures sociales et médico-sociales du Département du Cher.

ARTICLE 4 : L'activité de l'équipe mobile expérimentale est retracée dans un budget annexe.

ARTICLE 5 : L'équipe mobile expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile fait l'objet d'une évaluation annuelle qui porte notamment sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation existante et la complémentarité de l'établissement avec les autres structures existantes.

L'évaluation comprend l'élaboration d'un rapport d'activité remis au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivante, à la Délégation départementale du Cher de l'ARS du Centre-Val de Loire.

Il comporte, au minimum, les points suivants :

Nombre et types d'ETP budgétés et pourvus,

Type et nombre d'actes réalisés sur l'année pour chaque catégorie de professionnels et par lieu d'intervention,

Nombre de personnes âgées suivies par l'équipe mobile sur l'année et description du profil des personnes accompagnées,

Nombre et nature des réponses apportées aux usagers en termes d'orientation, de maintien à domicile, d'hospitalisations évitées, de ruptures de parcours de santé évitées,

Nombre d'heures de formation réalisées, nombre de personnes formées et nombre de sessions de formation.

ARTICLE 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7: Cette équipe expérimentale est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER de BOURGES

N° FINESS : 18 000 002 8

Adresse complète : 145 avenue François Mitterrand, CS 30010,18020 BOURGES CEDEX

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Entité Etablissement (ET) : EQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE

D'ACCOMPAGNEMENT ET SOINS EN GERONTOLOGIE DU CHER

N° FINESS : 18 000 9763

Code catégorie établissement : 381 – *Etablissement Expérimental pour Personnes Agées*

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 - *indéterminé*

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 633 – Service expérimental en faveur des personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées

ARTICLE 8: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 juillet 2021
Le Directeur Général Adjoint,
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Olivier OBRECHT